

Projet CEVA Rue de Lausanne 16 bis · 1201 Genève

Association pour la sauvegarde du site de
La Chapelle
14B, route de La-Chapelle
1212 Grand-Lancy

Genève, le 2 mai 2014

N/réf: CEVAOn.Assoc.Chapelle.20140502

Concerne: CEVA – chantier du tunnel de Pinchat

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 15 avril dernier, laquelle a retenu toute notre attention.

En préambule, nous souhaitons rappeler ici qu'il nous apparaît important de maintenir, sous sa forme constructive, le dialogue noué depuis des années avec votre association. Cette collaboration nous a permis, lorsque possible, de répondre à vos préoccupations afin que les travaux conduits se déroulent au mieux pour l'ensemble des acteurs. Nous souhaitons continuer dans cette voie, et espérons qu'il en est de même en ce qui vous concerne, avec des échanges cordiaux et factuels.

Nous savons que la phase actuelle des travaux qui consiste à creuser le tunnel peut générer une certaine gêne en fonction de la phase spécifique des travaux conduite, mais également de l'environnement ce ceux-ci (type de terrain, d'habitation, etc.).

Suite aux échanges effectués avec votre association, nous avons pris plusieurs mesures, celles-ci allant même au-delà de nos obligations légales. Ainsi en collaboration avec l'entreprise, les différentes phases de travaux ont été organisées, pour que celles susceptibles d'être les plus dérangeantes soient effectuées pendant la journée. Des horaires de travaux réduits ont également été appliqués pour d'autres phases.

Dans votre courrier du 15 avril, vous demandez que les horaires soient encore plus réduits car votre quartier est en zone de sensibilité II, niveau B de la directive. Si le classement que vous évoquez est correct, il en va autrement au niveau des horaires.

En effet, les analyses de bruits effectuées de la mi-mars à la mi-avril 2014, par deux bureaux indépendants montrent des valeurs mesurées (< 55 dB) se situant en-dessous des valeurs limites, selon l'OPB. La valeur limite (VMI) de 60 dB n'est pas atteinte, et en conséquence l'OPB autoriserait à travailler avec un horaire plus large de 7h à 22h, sans interruption, en lieu et place de l'horaire que nous pratiquons actuellement (de 7h à 12h et de 13h à 19h).



Comme vous le savez, avec des travaux de cette ampleur, il est malheureusement impossible d'exclure totalement une phase bruyante passagère. Afin de continuer à améliorer le déroulement des travaux, nous allons mettre en place une mesure permanente des bruits dans le tunnel, mais également à l'extérieur de celui-ci. La mesure et l'analyse des bruits générés nous permettra d'optimiser encore les différentes phases et méthodologies employées.

Pour répondre aux demandes de votre lettre nous précisons les points suivants :

1. Nous respectons les normes légales pour la conduite des travaux très bruyants
2. Nous ne commençons pas les travaux très bruyants avant 8h00
3. Une pause d'une heure est réalisée par l'entreprise dans l'intervalle 12h-14h.
4. Des fiches d'informations pour les travaux très bruyants seront communiquées comme cela a déjà été le cas sur le chantier à plusieurs reprises

En considération des besoins de terrain, les phases et horaires de travaux sont susceptibles d'être modifiés. Vous en serez alors avisés, comme cela a déjà été le cas auparavant.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Antoine da Trindade
Directeur



Olivier Nigg
Chef de projet environnement

Copie:

- DETA – Direction générale de l'environnement - Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants
- Consortium GEP